

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 4 février 2013, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion
Hélène Pelchat
Éric Blanchette

Daniel Blais
Guylaine Blais
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2013-02-31

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 14 janvier 2013 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 janvier 2013 ;
8. Comptes à recevoir ;
 - 8.1. Radiation de comptes ;
 - 8.2. Vente pour non-paiement de taxes ;
9. Avis de motion ;
 - 9.1. Règlement no 242-2013 sur la qualité de vie et modifiant le règlement no 229-2012 ;
10. Adoption de règlement ;
 - 10.1. Règlement no 241-2013 concernant la location des salles et modifiant le règlement no 222-2011 (225-2011 et 232-2012) ;
11. Inspection municipale ;
 - 11.1. Travaux à autoriser ;
12. Inspection en bâtiments ;
 - 12.1. Émission des permis ;
 - 12.2. Dossiers des nuisances ;
13. Sécurité incendie ;
 - 13.1. Demandes du directeur ;

14. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 14.1. Demandes de dérogation mineure ;
 - 14.1.1. Monsieur Mario Chatigny ;
 - 14.1.2. Madame Jennyfer Labonté et monsieur Michel Hallé ;
15. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 15.1. Demande d'autorisation ;
 - 15.1.1. Gestion Simon Larose inc. ;
16. Centre municipal ;
 - 16.1. Ancien local de la bibliothèque ;
 - 16.1.1. Acquisition d'une génératrice ;
17. Financement permanent et refinancement ;
 - 17.1. Règlement no 237-2012 décrétant des dépenses de 360 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour la réalisation de la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et l'affectation de la somme de 154 370 \$ des soldes disponibles des règlements nos 150-2005, 172-2007 et 174-2007 pour un emprunt de 205 630 \$ et règlement no 174-2007 décrétant des travaux d'égouts et de voirie pour le prolongement de la rue des Merles et une contribution pour la construction du Gîte de Saint-Isidore ;
 - 17.1.1. Résolution no 2013-01-29 - modification ;
18. Traitement des eaux usées ;
 - 18.1. Appel d'offres - service en ingénierie ;
19. Divers ;
 - 19.1. Autres questions ;
20. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2013-02-32

3.1. Séance ordinaire du 14 janvier 2013

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2013 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Divers citoyens questionnent relativement au coût pour l'achat de vêtements et la prime de bénévolat concernant le service incendie, la facturation individuelle des immeubles situés au Parc des Iles ainsi que l'ordre de priorité des travaux entre la phase 3 et le réseau d'aqueduc. Monsieur le maire ainsi que d'autres membres fournissent les explications appropriées.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Réal Turgeon, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2013-02-33

Ville de Sainte-Marie - hommage à monsieur Harold Guay

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise monsieur Réal Turgeon, maire, à assister à un souper soulignant les dix-huit (18) années de loyaux services de monsieur Harold Guay, dont dix (10) années à titre de maire de la Ville de Sainte-Marie, qui se tiendra le 22 février 2013, au Centre Caztel à Sainte-Marie, au coût de trente-cinq dollars (35,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

2013-02-34 **Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec - congrès 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'inscription du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen, au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, qui se tiendra les 25, 26 et 27 avril 2013 à Québec, au coût de six cent trente-deux dollars et trente-six cents (632,36 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2013-02-35 **PG Solutions - formation web**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine la participation de mesdames Evelyne Boutin et Guylaine Émond, techniciennes en administration, à une formation web «T4, T4A, Relevés 1» qui a eu lieu le 1^{er} février 2013, au coût total de cent quarante-trois dollars et soixante-douze cents (143,72 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2013-02-36 **Cegep La Pocatière - formation à distance**

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'inscription de mesdames Evelyne Boutin et Guylaine Émond, techniciennes en administration, au premier cours d'une formation à distance portant sur les techniques en administration municipale, au coût individuel de cent quatre-vingt-cinq dollars (185,00 \$), incluant les frais d'ouverture de dossier, et ce, conditionnelle à leur admissibilité.

Adoptée

Société d'habitation du Québec - budget révisé 2013

2013-02-37
modifie la
résolution no
2013-01-13

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore prenne acte du budget révisé 2013 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore et s'engage à participer au déficit anticipé de cent soixante-trois mille quatre cent douze dollars (163 412,00 \$), incluant le Gîte de Saint-Isidore, pour un montant de seize mille trois cent quarante-et-un dollars (16 341,00 \$), soit 10%, et versera sa contribution trimestriellement et à l'avance.

QUE la présente résolution modifie la résolution no 2013-01-13.

Adoptée

2013-02-38

Municipalité de Sainte-Hénédiine - demande d'appui

ATTENDU QUE les municipalités rurales dépendent souvent d'une ou de quelques entreprises pour assurer leur vitalité économique ;

ATTENDU QUE lorsqu'une entreprise majeure ferme ou quitte un village, tous les commerces en sont grandement affectés et que souvent, plusieurs n'y survivent pas ;

ATTENDU QUE les entreprises majeures de petites communautés ont un devoir moral de soutenir leur municipalité d'adoption, car elles ont souvent bénéficié de ce milieu pour devenir prospère et développer une très grande influence sur le bien-être du milieu et sur l'activité économique d'une municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la municipalité de Sainte-Hénédiine dans ses démarches afin de maintenir sa vitalité économique.

Adoptée

Le conseil convient :

- d'appliquer le règlement no 229-2012 quant aux frais concernant les fausses alarmes dans les dossiers «Réseau Encans Québec» et «École Drouin» ;
- de prendre note de l'annulation de la facture émise par Benoît L'Heureux inc. relative à des travaux lors d'un incendie survenu au 69, rang de la Grande-Ligne ;
- de laisser toute latitude aux membres d'assister à l'une ou l'autre des activités et/ou formations de la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches ;
- de transmettre, par l'intermédiaire de madame Hélène Pelchat, l'invitation à adhérer au programme d'embellissement horticole et paysager des Fleurons du Québec au Comité d'embellissement et d'écologie de Saint-Isidore ;
- de transférer à la Fabrique de Saint-Isidore l'invitation à déposer une candidature au «Prix du Patrimoine 2013» ;
- d'inscrire madame Louise Trachy et messieurs Richard Allen, Alain Pelletier et Clément Chatigny à une conférence web gratuite «Éviter les sinistres en réduisant les risques : une approche payante» qui aura lieu le 13 février 2013 ;
- de vérifier les critères d'admissibilité pour le dépôt d'une candidature au «Prix du Premier ministre pour le bénévolat».

Le conseil convient de ne pas donner suite à la demande suivante :

- formations offertes par Sécurité civile Landry.

2013-02-39

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1493 à 1505 inclusivement, les chèques nos 9642 à 9709 inclusivement (les chèques 9653, 9656, 9658, 9661 et 9704 étant annulés) et les salaires, totalisant quatre cent trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-huit dollars et trente-neuf cents (434 888,39 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 JANVIER 2013

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 31 janvier 2013.

8. COMPTES À RECEVOIR

2013-02-40

8.1. Radiation de compte

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore radie des livres les comptes suivants, et les intérêts relatifs, pour cause de mauvaises créances :

<u>Numéro de compte</u>	<u>Montant</u>	<u>Motif</u>
D2798	10,00 \$	Licence de chien 2011
D2799	10,00 \$	Licence de chien 2011
D2803	10,00 \$	Licence de chien 2011
D2804	10,00 \$	Licence de chien 2011
D2876	10,00 \$	Licence de chien 2012

Adoptée

2013-02-41

8.2. Vente pour non paiement de taxes

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément aux articles 1023 et suivants du Code municipal, à transmettre au plus tard le 20 février 2013 au bureau de la MRC de La Nouvelle-Beauce, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-

paiement des taxes municipales et/ou scolaires.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu de l'article 1038 du Code municipal, à enchérir et acquérir l'un ou des immeubles visés par la liste, le cas échéant.

Adoptée

9. AVIS DE MOTION

Avis de motion est déposé par Éric Blanchette, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 242-2013 sur la qualité de vie et modifiant le règlement no 229-2012.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Éric Blanchette,
Conseiller

10. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2013-02-42

10.1. Règlement no 241-2013 concernant la location des salles et modifiant le règlement no 222-2011 (225-2011 et 232-2012)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le «Règlement no 222-2011 décrétant une tarification pour les activités, biens et services» ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement suite à l'ajout de salles disponibles pour location au Centre municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Roger Dion, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 14 janvier 2012 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 241-2013 concernant la location des salles et modifiant le règlement no 222-2011 (225-2011 et 232-2012)».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : LOCATION DE SALLES

L'annexe C du règlement no 222-2011 est annulée et remplacée par l'annexe jointe au présent règlement.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 4 février 2013.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

11. INSPECTION MUNICIPALE

Le conseil prend acte d'un rapport de monsieur Richard Allen, directeur des travaux publics, lequel fait mention que ce dernier peut procéder aux lectures de l'eau potable, sous la supervision de monsieur Jean-François Guay. Donc, les services de messieurs Yvon Roy et Marc Gagnon ne sont plus requis après le 1^{er} février 2013, sauf en certaines occasions et/ou pour des tests spécifiques.

11.1. Travaux à autoriser

Aucun sujet.

12. INSPECTION EN BÂTIMENTS

12.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de janvier 2013.

12.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de janvier 2013.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

2013-02-43

13.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

52 cartes d'identité MSP avec photo, incluant clips

258,28 \$

26 vignettes de stationnement	207,76 \$
84 plaques de PC aimantées	130,38 \$
8 plaques aimantées pour poste de commandement	27,13 \$
1 plaque aimantée fermeture drain	11,44 \$
<i>Fournisseur : Medimage inc.</i>	
10 x 5 gallons de liquide phos-Check	1 264,73 \$
<i>Fournisseur : H Q Distribution inc.</i>	
Solution nettoyante pour habits de combat	202,36 \$
6 paires de chaussons BAMA	56,91 \$
Réparations de 2 bunkers	411,61 \$
2 paires de bottes de NFPA et CSA	271,34 \$
1 ensemble de bunker	1 547,56 \$
<i>Fournisseur : Boivin et Gauvin inc.</i>	
1 paire d'épaulettes pour officier	28,63 \$
<i>Fournisseur : Martin & Léveque inc.</i>	
6 cagoules Nomex noires	169,01 \$
50 pieds de tuyau Atlas S.G. blanc	102,90 \$
<i>Fournisseur : Aréo-Feu inc.</i>	
Formation RCCI pour Éric Paradis	344,93 \$
Formation autosauvetage pour 20 pompiers	3 280,47 \$
<i>Fournisseur : MRC de La Nouvelle-Beauce</i>	
Formation Secourisme en milieu de travail Ghislain Labonté	Gratuit
<i>Fournisseur : Formation Urgence Vie</i>	

Adoptée

14. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14.1. Demandes de dérogation mineure

2013-02-44

14.1.1. Monsieur Mario Chatigny

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Chatigny est propriétaire du lot 3 029 162 au cadastre du Québec, d'une superficie de cinq mille quatre cent cinquante-neuf mètres carrés et deux dixièmes (5 459,2 m.c.) situé dans le rang de la Grande-Ligne à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE madame Jennyfer Labonté et monsieur Michel Hallé sont propriétaires de l'immeuble situé sur le lot 3 029 161, au cadastre du Québec, d'une superficie de trois mille huit cent cinq mètres carrés et six dixièmes (3 805,6 m.c.) situé dans le rang de la Grande-Ligne à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, les propriétaires s'aperçoivent que le garage appartenant à monsieur Chatigny empiète sur la ligne médiane entre les lots 3 029 162 et 3 029 161 ;

CONSIDÉRANT QUE pour régulariser la situation, les parties concernées acceptent d'échanger une parcelle de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives au frontage du lot 3 029 162 ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Frontage	45 mètres minimum	44,48 m

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à monsieur Mario Chatigny la dérogation mineure demandée relative au frontage du terrain situé sur le lot 3 029 162.

Adoptée

2013-02-45

14.1.2. Madame Jennyfer Labonté et monsieur Michel Hallé

CONSIDÉRANT QUE madame Jennyfer Labonté et monsieur Michel Hallé sont propriétaires du lot 3 029 161 au cadastre du Québec, d'une superficie de trois mille huit cent cinq mètres carrés et six dixièmes (3 805,6 m.c.) situé dans le rang de la Grande-Ligne à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Chatigny est propriétaire du lot 3 029 162 au cadastre du Québec, d'une superficie de trois mille huit cent cinq mètres carrés et six dixièmes (3 805,6 m.c.) situé dans le rang de la Grande-Ligne à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, les propriétaires s'aperçoivent que le garage appartenant à monsieur Chatigny empiète sur la ligne médiane entre les lots 3 029 162 et 3 029 161 ;

CONSIDÉRANT QUE pour régulariser la situation, les parties concernées acceptent d'échanger une parcelle de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à la superficie du lot 3 029 161 ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Superficie	3 700 mètres carrés	3 562,3 mètres carrés

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à madame Jennyfer Labonté et monsieur Michel Hallé la dérogation mineure demandée relative à la superficie du terrain situé sur le lot 3 029 161.

Adoptée

15. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

15.1. Demande d'autorisation

2013-02-46

15.1.1. Gestion Simon Larose inc.

CONSIDÉRANT QUE Gestion Simon Larose inc. est propriétaire du lot 3 028 783 au cadastre du Québec, situé sur la route Kennedy à Saint-Isidore, d'une superficie totale de six mille cent quarante-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (6 145,9 m.c.), sur lequel on retrouve un bâtiment commercial servant à l'entretien de machineries lourdes ;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Simon Larose inc. désire modifier l'utilisation existante de la bâtisse commerciale actuelle à une fin autre que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Simon Larose inc. souhaite également procéder à la construction d'une deuxième bâtisse commerciale sur ledit lot ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment aurait pour usage l'entreposage de matériaux de construction (matériaux secs), l'entretien de véhicules lourds servant l'entreprise du demandeur, l'ajout de bureaux commerciaux aux fins de l'entreprise ainsi que pour des fins locatives commerciales et/ou professionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Simon Larose inc. devra obligatoirement utiliser le bâtiment existant comme bâtiment accessoire (garage et/ou remise), complémentaire à l'usage de la nouvelle bâtisse commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de Gestion Simon Larose inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant le changement d'usage du bâtiment commercial existant et l'ajout d'une nouvelle bâtisse sur le lot 3 028 783.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

16. CENTRE MUNICIPAL

16.1. Ancien local de la bibliothèque

2013-02-47

16.1.1. Acquisition d'une génératrice

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement à l'instauration d'un centre de coordination des mesures d'urgence au Centre municipal :

	<u>COÛTS ESTIMÉS</u> (incluant les taxes)
Génératrice au propane 20 KW <i>Fournisseur : Génératrice Drummond</i>	9 387,70 \$
Dalle de béton <i>Fournisseur : Construction Martin Couture inc.</i> <i>Entrepreneurs locaux</i>	2 500,00 \$
Travaux d'électricité Branchement au puits <i>Fournisseur : Jean-Louis Gosselin inc.</i>	6 479,53 \$ 114,97 \$
Branchement au propane <i>Fournisseur : Propane G.R.G. inc.</i>	574,87 \$

QUE les présentes dépenses soient réparties comme suit :

- 10 000,00 \$ payé à même le budget ;
le solde payé à même la subvention à recevoir de Sécurité publique Canada dans le cadre du Programme conjoint de protection civile (PCPC).

Adoptée

17. FINANCEMENT PERMANENT ET REFINANCEMENT

17.1. Règlement no 237-2012 décrétant des dépenses de 360 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour la réalisation de la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et l'affectation de la somme de 154 370 \$ des soldes disponibles des règlements nos 150-2005, 172-2007 et 174-2007 pour un emprunt de 205 630 \$ et règlement no 174-2007 décrétant des travaux d'égouts et de voirie pour le prolongement de la rue des Merles et une contribution pour la construction du Gîte de Saint-Isidore

2013-02-48

17.1.1. Résolution no 2013-01-29 - modification

ATTENDU QUE par la résolution 2013-01-29, la municipalité donnait mandat au ministre des Finances et de l'Économie pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, relativement au financement du règlement no 237-2012 décrétant des dépenses de 360 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour la réalisation de la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et l'affectation de la somme de 154 370 \$ des soldes disponibles des règlements nos 150-2005, 172-2007 et 174-2007 pour un emprunt de 205 630 \$;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt no 174-2007 décrétant des travaux d'égouts et de voirie pour le prolongement de la rue des Merles et une contribution pour la construction du Gîte de Saint-Isidore vient à échéance le 12 août 2013 ;

ATTENDU QUE le ministère des Finances recommande fortement de regrouper les deux (2) règlements d'emprunt ci-dessus mentionnés et ce, afin de bénéficier d'un meilleur taux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR

DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore donne mandat au ministre des Finances et de l'Économie pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, relativement au financement du règlement no 237-2012 décrétant des dépenses de 360 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour la réalisation de la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et l'affectation de la somme de 154 370 \$ des soldes disponibles des règlements nos 150-2005, 172-2007 et 174-2007 pour un emprunt de 205 630 \$ et au refinancement du règlement no 174-2007 décrétant des travaux d'égouts et de voirie pour le prolongement de la rue des Merles et une contribution pour la construction du Gîte de Saint-Isidore.

QUE la présente résolution abroge la résolution no 2013-01-29.

Adoptée

18. TRAITEMENT DES EAUX USÉES

2013-02-49

18.1. Appel d'offres - service en ingénierie

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour des services en ingénierie visant la production de plans et devis, la préparation de l'appel d'offres, relatifs au traitement des eaux usées pour la réalisation d'infrastructures au site existant, et ce, auprès de professionnels présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal dans les délais appropriés.

Adoptée

19. DIVERS

19.1. Autres questions

Une citoyenne s'informe du coût d'acquisition des terrains pour le développement de la phase 3 «Domaine-du-Vieux-Moulin». Monsieur le maire fournit les informations pertinentes.

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Réal Turgeon, maire, déclare la séance close.

2013-02-50

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE

SÉANCE À 20 HEURES 50.

Adopté ce 4 mars 2013.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
